

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 972

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les directeurs établissements doivent être écartés de leurs fonctions, sans qu'il soit nécessaire d'attendre un jugement définitif, en vertu du principe de précaution, pour éviter qu'ils ne soient en contact avec des élèves alors qu'ils sont suspectés d'avoir commis des crimes ou des délits contraires aux mœurs, tels que abus ou attouchements sexuels.